

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION AVIGNON
631 Chem. des Meinajaries,
84140 Avignon

Tél : +33671486000
Mél : lydia.engelmann@bureauveritas.com

N° affaire : 29706728/1

Mission : Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Opération :

Opération : 84/ORANGE/QBH demol VRD TGBT Bat
02&03
QUARTIER BONNET D HONNIERES
84100 ORANGE

Destinataire :

SID SUD-EST de Lyon
Stéphane ICDD THEOLEYRE
SDI - BCO Montpellier - CS 60060
34965 MONTPELLIER Cedex 2

Plan Général de Coordination

P.G.C.

Opération de catégorie : 3



Date d'établissement ou de modification	Rév.	Objet de la mise à jour	Rédacteur
13/03/2026	Rev0		Lydia ENGELMANN
16/03/2026	Rev1		Lydia ENGELMANN
16/03/2026	Rev2	Modif Inspection du travail	Lydia ENGELMANN

SOMMAIRE

0. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION	4
1. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION	6
1.1. Présentation du projet	6
1.1.1. Objet de l'opération	6
1.1.2. Mode de consultation des entreprises	6
1.1.3. Délai prévisionnel de chantier	6
1.1.4. Démarche environnementale	7
1.1.5. Prévision du nombre de lots	7
1.1.6. Prévision des effectifs sur le chantier	7
1.2. Présentation des intervenants	7
2. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS	9
2.1. Inspections Communes	9
2.2. PPSPS	9
2.2.1. Pénalités	9
2.3. Sous-traitance	10
2.3.1. Déclaration des sous-traitants	10
2.3.2. Transmission du PGC	10
2.3.3. Obligation du sous-traitant	10
2.4. Intérimaires	10
2.5. Accueil des entreprises « location avec chauffeur »	11
2.6. Travailleurs indépendants art L4535-1	11
2.7. Protections individuelles	11
2.8. Modalité d'accueil des salariés	11
2.9. Modalités de visite du chantier par des tiers	12
3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE	13
3.1. Accès au site et réseaux provisoires	13
3.2. Emprise de chantier	14
3.2.1. Clôture et portail	14
3.2.2. Accès	14
3.2.3. Circulations	15
3.2.4. Signalisation	15
3.2.5. Stationnements	15
3.2.6. Stockage	15
3.2.7. Réseaux provisoires du chantier (hors base-vie)	16
3.2.8. Cantonnements et entretien	16
3.3. Nettoyages (hors cantonnement)	17
3.3.1. Projet de plan d'installation de chantier	17
3.3.2. Plan d'installation de chantier	17
3.4. Tableau récapitulatif des mesures d'organisation générale de chantier	18
4. MESURES DE COORDINATION SPS	19
4.1. Définition des risques particuliers	19
4.2. Analyse de risques	22
4.3. Co-activités et protections collectives	26
4.3.1. Organisation de la sécurité collective	26
4.3.2. Déplacement de protection collective	27
4.3.3. Disposition en cas de carence d'une entreprise	27
4.3.4. Prévention des risques de maladies professionnelles	27
4.4. Equipement de levage	28
4.4.1. Autorisation de survol	28
4.4.2. Dispositifs d'aides à la manutention	28
4.5. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site	28
4.5.1. Approvisionnements et stockage	28

4.5.2. Travaux superposés	28
4.5.3. Mise en œuvre de produits dangereux	28
4.5.4. Protection contre le bruit	29
4.5.5. Protection contre l'incendie	29
4.5.6. Travaux en hauteur	29
4.5.7. Echafaudage, tour escalier	30
4.5.8. Utilisation et conduite des véhicules et des engins	30
4.6. Moyens communs	30
4.6.1. Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur	31
4.6.2. Ascenseurs définitifs en phase chantier	31
4.6.3. Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre, Echafaudages et matériels	31
4.6.4. Protection des accès – Auvents	31
4.7. Nettoyage et enlèvement des déchets	31
5. ORDRE ET SALUBRITE DU CHANTIER	32
5.1. Stockages sur le chantier	32
5.2. Nettoyage	32
5.3. Enlèvement des déchets	32
5.3.1. Evacuation des gravats et des déchets ordinaires	32
5.3.2. Enlèvement des matériaux dangereux utilisés	33
5.3.3. Mesure en cas de défaillance d'une entreprise	33
6. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	34
6.1. Déclarations particulières	34
6.2. Contraintes dues au voisinage de l'opération	35
6.3. Risques par rapport à un chantier voisin	35
6.4. Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure	35
6.5. Prévention incendie et explosion, Permis de feu	36
6.6. Interférences avec l'exploitant si utilisation partielle des ouvrages	37
6.7. Cas particulier	37
7. ORGANISATION DES SECOURS	38
7.1. Téléphone de secours	38
7.2. Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.)	38
7.3. Travail isolé	38
7.4. Procédure d'organisation des secours	38
7.5. Déclaration en cas d'accident ou incident	38
7.6. Point de rencontre secours	38
7.7. Modèle de fiche de secours	39
ANNEXES AU P.G.C.	40

0. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Articles L.4121-2 & 3 et L.4531-1 du Code du Travail

1. Eviter les risques ;
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail de l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment d'atténuer le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état de l'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en visant un ensemble cohérent qui intègre dans la prévention la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants au travail ;
8. Prendre les mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs ;

Les articles L 4121-2 & 3 et 4531-1, imposent au Maître d'Ouvrage, aux Maîtrises d'Œuvres (Architectes, OPC etc...) et au Coordonnateur SPS, la prise en compte des Principes Généraux de Prévention.

Les différents entrepreneurs doivent prendre parfaite connaissance du présent document, en retirer les éléments nécessaires à la mise au point de leur proposition et se conformer rigoureusement lors de l'exécution des travaux, aux dispositions qu'il contient.

Les prestations définies dans ce document font partie intégrante du marché de chaque entreprise.

Les éléments contenus dans le présent document ont un caractère obligatoire. Les entreprises contractantes y compris les sous-traitants et travailleurs indépendants doivent en tenir compte notamment pour l'élaboration de leurs PLANS PARTICULIERS DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (P.P.S.P.S.).

En matière de sécurité et de protection de la santé du personnel, les entreprises ont non seulement une obligation de moyen, mais également une obligation de résultat.

La tenue des délais ne saurait en aucun cas être un motif d'infraction aux règles de sécurité. Les entreprises sont par conséquent tenues de prévoir et de mettre en œuvre les moyens compatibles avec la sécurité et les délais.

Article L.4532-6 du code du travail :

L'intervention du Coordonnateur SPS ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent en application des autres dispositions du Code du Travail à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil.

Le coordonnateur a été nommé en phase **Conception**

Ce PGC a été réalisé sur la base :

- de la visite préalable sur site
 - des documents fournis par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'Oeuvre
- CCTP Démolition VRD LOT 1, CCTP Électricité LOT 2, et Dispositions Générales tous lots

1. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION

1.1. Présentation du projet

1.1.1. Objet de l'opération

L'opération consiste en la **démolition des bâtiments 0002 et 0003**, ainsi que de leurs **VRD associées**, et la réalisation de VRD en attente, afin de permettre la construction de deux bâtiments d'hébergement sur le quartier Bonnet d'Honnieres à ORANGE (84100).

Les travaux comprennent :

Lot 01

- La mise en place des installations de chantier
- Le curage des bâtiments
- La démolition des structures
- Le concassage des matériaux réutilisables
- La dépose des réseaux abandonnés
- La création des réseaux en attente pour les futurs bâtiments
- Tous travaux de terrassement et de VRD nécessaires

Lot 02

- Le remplacement du poste de transformation du quartier et de tous les équipements .
- Les terrassements nécessaires à l'implantation du nouveau poste.
- La réalisation du système de fondations pour la mise en place de la réhausse du poste de transformation (zone inondable au PPRI).
- Les travaux nécessaires au raccordement des divers bâtiments et ouvrages (existants et futurs bâtiments 002 et 003), alimentés par le poste de transformation.
- Le tirage des câbles courants-forts et courants-faibles, dans les nouveaux réseaux de VRD créés par le lot n°01. Tout déplacement nécessaire des câbles, afin de respecter le nouveau cheminement des réseaux sur les nouvelles chambres de tirage posées par le lot n° 01, sont à la charge du présent Titulaire (ex : ceux qui alimentent les bâtiments 105-106 et 001, ou encore celui de l'éclairage public du parking ouest).

Le site est occupé pendant les travaux (Base Aérienne 115 en activité). Le chantier est de catégorie 2 SPS (Source : DG tous lots, page 6 - Coordonnateur SPS mentionné : Bureau Veritas Construction).

Les travaux de **désamiantage** ont été réalisés pendant le premier trimestre 2026 et les mesures libératoires accompagnées des analyses réglementaires sont fournies au titulaire.

La consignation électrique des bâtiments a été réalisée par du personnel interne habilité, le PV de consignation sera fourni pendant la période de préparation.

1.1.2. Mode de consultation des entreprises

Mode de consultation des entreprises : marché à bon de commande

Mode de passation des marchés :

Type de marchés : public

1.1.3. Délai prévisionnel de chantier

Date prévisionnelle de début des travaux : 1 octobre 2026

Durée prévisionnelle de réalisation (mois) : 5

Phase 1 désamiantage Phase 2 démolition, VRD, TGBT Phase 3 construction de 2 nouveaux bâtiments d'hébergements
Période de préparation : 3 mois
Durée d'exécution des travaux : 5 mois
Durée totale : 8 mois
Phasage des travaux : Tranche unique pour les travaux de démolition et VRD (Source : DG tous lots, page 7)
Mise en place d'un moyen d'énergie de secours (groupe électrogène ou

Phasage des travaux:

poste de transformation mobile) entre la démolition du poste existant et la mise en service du nouveau, pour une durée maximale d'un mois (Source : CCTP Électricité LOT 2, page 15) Coordination nécessaire avec ENEDIS pour la modification de la boucle HT (Source : CCTP Électricité LOT 2, page 16)

1.1.4. Démarche environnementale

Organisation spécifique sur le traitement des déchets :

Tri sélectif obligatoire en 3 catégories minimum : Déchets dangereux (DIS), Déchets ménagers et assimilés (DMA), Déchets inertes (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 12)

Traçabilité via la plateforme numérique "Trackdéchets" (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>) avec création de bordereaux de suivi des déchets (BSD) à minima 10 jours avant l'enlèvement (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 13 ; DG tous lots, page 24-25)

Concassage des gravats inertes pour réutilisation sur site (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 16)

Broyage des végétaux pour réalisation de copeaux de paillage, mis à disposition du personnel de la BA 115 (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 18)

Diagnostic PEMD :

Oui, un diagnostic PEMD (Produit Équipement Matériaux Déchet) a été réalisé et est fourni en annexe (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 4 ; DG tous lots, page 8 - Annexe N°8)

Lot en charge du PEMD : Non explicite, mais le LOT 1 (Démolition-VRD) est responsable de la gestion globale des déchets du chantier.

Autres mesures environnementales :

Interdiction de brûler les déchets sur le chantier (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 12)

Limitation des nuisances sonores et de poussières (arrosage en cas de vents forts) (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 14)

Charte de chantier propre : Non explicite dans les documents.

ZONE D'HABITATION PROCHE :

- Aucun envol de déchet
- Poussières rabattues par humidification
- Bennes à déchets avec filets

1.1.5. Prévision du nombre de lots

Nombre de lots (estimation) : Lots séparés - 2 lots distincts :

LOT 1 : Démolition-VRD (Projet SID SE 26 050)

LOT 2 : Électricité CFO-CFA (Projet SID SE 26 051)

(Source : DG tous lots, page 7)

1.1.6. Prévision des effectifs sur le chantier

Effectif prévisible du personnel de chantier (estimation) : 10 personnes en pointe

1.2. Présentation des intervenants

Activité	Entreprise	Adresse	Média diffusion	Interlocuteur
----------	------------	---------	-----------------	---------------

Activité	Entreprise	Adresse	Média diffusion	Interlocuteur
Maîtrise d'ouvrage délégué	SID SUD-EST de Lyon	SDI - BCO Montpellier - CS 60060 34965 MONTPELLIER Cedex 2	stephane.theoleyre@intra- def.gouv.fr	Stéphane ICDD THEOLEYRE
Maîtrise d'œuvre	SID SUD-EST de Lyon	Sous-Direction Investissement (SDI) Bureau Maîtrise d'OEuvre de Montpellier - CS 60060 34965 MONTPELLIER Cedex 2	06 07 41 72 19 frederic.de- carvalho@intra- def.gouv.fr	Major Frédéric DE CARVALHO
Coordonnateur SPS	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION AVIGNON	631 Chem. des Meinajaries, 84 140 AVIGNON	06 71 48 60 00 lydia.engelmann@bureau veritas.com	Lydia ENGELMANN
Exploitant	Chargé de prévention : BA115 / bureau maîtrise des risques / division environnement prévention -	Base Aérienne 115 - Orange Caritat 84871 ORANGE CEDEX	ba115-bpei.charge- prev.fct@intra- def.gouv.fr	Major KRUMMENACKER +B. MARTIN
Inspection du travail	DDETS du Vaucluse	Les Services de l'Etat en Vaucluse - Inspection du travail 84 905 Avignon Cedex 9	ddets- uc1@vaucluse.gouv.fr	Section 2 de l'UC 1
CARSAT	CARSAT SUD EST	147-149, avenue de Tarascon Le Saint Ruf 1 84000 AVIGNON	didier.courtial@carsat- sudest.fr	M.Didier COURTIAL
OPPBTP	OPPBTP	10, Place de la Joliette Les Docks - Atrium 10.6 13002 Marseille	marseille@oppbtp.fr	SECRETARIAT

Liste complète des entreprises en pièce jointe

2. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS

Ce paragraphe ne se substitue pas mais complète les modalités pratiques de coopération qui sont jointes par le MO aux contrats de tous les intervenants.

2.1. Inspections Communes

L'**Inspection Commune de la séquence** est réalisée au cours de cette réunion, avec l'analyse de la coactivité.

A cette réunion, les entreprises et leurs sous-traitants devant intervenir dans la séquence doivent OBLIGATOIREMENT être présents afin de réaliser leur Inspection Commune.

Les Inspections Communes ne seront réalisées que lors de ces réunions.

Il est rappelé aux entreprises, qu'en cas de non réalisation de l'Inspection Commune, il leur est formellement interdit d'intervenir sur le site.

Pour un sous-traitant qui ne serait pas encore désigné avant cette réunion :

L'intervention du coordonnateur SPS ne modifie en rien la responsabilité des entreprises en matière de sécurité et de protection de la santé vis-à-vis des tiers et de leur personnel.

Avant le début de son intervention sur le chantier, chaque entreprise titulaire, chaque entreprise sous-traitante ou chaque travailleur indépendant respecte les dispositions suivantes :

- OBLIGATION de participer à la visite d'INSPECTION COMMUNE conduite par le coordonnateur SPS,
- REMISE au coordonnateur SPS de son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé (PPSPS), approprié et conforme au présent PGC SPS à l'issue de la VIC.

Les dates d'intervention des entreprises titulaires de lots sont communiquées au coordonnateur SPS par le maître d'œuvre dans un délai compatible avec l'organisation des visites précitées.

Pour les entreprises titulaires de lots faisant appel à un ou plusieurs sous-traitants ou travailleur indépendant, les dates d'intervention de ceux-ci sont communiquées au coordonnateur SPS par l'entreprise titulaire.

2.2. PPSPS

Conformément aux obligations de la loi du 31 décembre 1993 et de son décret du 26 décembre 1994, chaque entreprise intervenant sur le chantier est tenue d'établir un PPSPS. **Conformément à l'article L 4532-9, sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous-traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur.**

Les entreprises qui doivent établir un PPSPS et participer à une IC sont déterminées en appliquant les règles décrites dans l'Annexe au PGC intitulée Annexe Arrêt Cour de Cassation du 14 Janvier 2025.

Le Maître d'Ouvrage transmet le PGC à l'entrepreneur dans le cadre du dossier du marché de consultation, le PGC sert de base à l'établissement du PPSPS.

La mise à jour du PPSPS avant d'engager les travaux, doit tenir compte des observations résultantes de la visite d'inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

L'entreprise chargée du gros œuvre ou le lot principal et ceux ayant à exécuter des travaux à risques particuliers mettent à disposition leurs PPSPS aux autres entreprises sur le chantier.

2.2.1. Pénalités

Se conformer aux pièces écrites du marché.

Pénalités prévues en lien avec l'hygiène, la sécurité ou la santé :

Pénalités en cas de manquement à la procédure "Trackdéchets" (création des BSD) prévues à l'article 4.3 du CCAP (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 13 ; CCTP Électricité LOT 2, page 9 ; DG tous lots, page 25)

Se conformer aux pièces écrites du marché.

2.3. Sous-traitance

Les entreprises titulaires de lots qui envisagent de faire intervenir un ou plusieurs sous-traitants ou travailleurs indépendants respectent la règle suivante :

- L'entreprise concernée adresse quatre semaines au préalable sa demande au maître d'œuvre qui la transmet au maître d'ouvrage.
- L'agrément est confirmé à l'entreprise par le maître d'ouvrage qui informe en copie le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS qui conduit la visite d'inspection commune.

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui ne respecte pas ces dispositions se voit interdire l'accès au chantier par le maître d'œuvre.

2.3.1. Déclaration des sous-traitants

L'entreprise a l'obligation de déclarer au maître d'ouvrage tout sous-traitant qu'elle prendrait pour réaliser une partie des travaux. Cette déclaration indique la nature précise des prestations sous-traitées.

Les coordonnées des sous traitants doivent être adressées par le maître d'ouvrage au CSPS pour l'organisation de l'inspection commune.

Les entreprises qui ont l'intention de sous-traiter doivent s'assurer que les prestations de service ne sont en aucune façon des prêts de main-d'œuvre qui pourraient constituer un délit de marchandage (art. L.8231-1 du Code du Travail).

2.3.2. Transmission du PGC

L'entrepreneur qui fait exécuter, tout ou partie, du contrat conclu avec le Maître d'Ouvrage par un ou plusieurs sous-traitants, doit remettre à ceux-ci un exemplaire du PGC au dernier indice et le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisations générales qu'il a retenues pour la sécurité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs.

2.3.3. Obligation du sous-traitant

Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que l'entreprise titulaire quant au respect des dispositions communes de sécurité et de protection de la santé. Il est soumis à toutes les obligations des entreprises.

Le PPSPS du sous-traitant doit tenir compte des informations fournies par l'entreprise titulaire et notamment celles contenues dans son PPSPS et celles contenues dans le PGC ainsi que les dispositions arrêtées en inspection commune.

2.4. Intérimaires

Les entreprises utilisant du personnel intérimaire doivent s'assurer :

- que le personnel est apte à effectuer le travail auquel il est destiné,
- que le certificat d'aptitude médical pour la profession concernée a bien été délivré,

- que les salariés intérimaires soient intégrés au personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'accueil renforcé, la formation à la sécurité, la fourniture des équipements de protection individuelle et l'utilisation des installations vestiaires, réfectoires et sanitaires.

2.5. Accueil des entreprises « location avec chauffeur »

Les entreprises faisant appel à de la location avec chauffeur, doivent le signaler dans leur PPSPS.

Les chauffeurs sont accueillis par l'entreprise qui leur explique les règles de sécurité les concernant.

2.6. Travailleurs indépendants art L4535-1

Les travailleurs indépendants ou les employeurs exerçant eux-mêmes une activité sur le chantier, sont assujettis aux mêmes obligations réglementaires que toute autre société, y compris :

- l'obligation de remettre au Coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité

2.7. Protections individuelles

Toute personne entrant sur le chantier doit être équipée des protections individuelles adaptées.

2.8. Modalité d'accueil des salariés

Tous les salariés présents sur le site portent de façon visible le sigle de leur entreprise sur leur vêtement de travail ou leur casque et doivent pouvoir être nominativement identifiés.

Les personnels des entreprises, doivent recevoir, le jour de leur arrivée sur le chantier, une formation pratique et appropriée en sécurité.

Cette formation qui est assurée par les chefs de chantier et les chefs d'équipe des entreprises porte sur :

- les conditions de circulation des personnes sur le chantier,
- la sécurité pendant l'exécution du travail
- les dispositions à prendre en cas d'incident, d'accident et d'incendie.
- la situation et le contenu de la boîte de premier secours.

Salariés étrangers :

Chaque entreprise doit pouvoir répondre aux règles suivantes, à savoir :

- Etre en possession de l'ensemble des pièces écrites et graphiques propres au chantier,
- Le référent chantier doit maîtriser la langue française pour mettre en application les consignes de sécurité du chantier,
- Le référent chantier ou le chef d'établissement doit pouvoir participer aux réunions de chantier,

Chaque entreprise tient à jour à disposition des organismes officiels de préventions et des autorités compétentes un classeur qui comporte :

- Une liste nominative de ses personnels sur site y compris les personnes intérimaires.

Pour chaque salarié :

D.U.E. (Déclaration unique d'embauche) avec récépissé de l'URSSAF ou extrait du registre du personnel,

Contrat d'intérim si pas de DUE,

Déclaration de détachement pour le personnel de sociétés étrangères en provenance de la CE.

Pour les ressortissants hors CE :

Photocopie de leur carte de séjour et de leur permis de travail.

2.9. Modalités de visite du chantier par des tiers

Des visites peuvent être organisées par le Maître d'Ouvrage qui définit les mesures de protection et de sécurité.

L'organisateur de la visite est responsable de la fourniture des équipements adaptés à cette visite. Le maître d'ouvrage informe le maître d'œuvre et le coordonnateur.

3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE

du chantier arrêtées par le Maître d'œuvre en concertation avec le Coordonnateur SPS

Contraintes d'environnement de site

Présence d'amiante dans les existants

Sans objet

Présence de plomb dans les existants

Sans objet

Présence de silice dans les existants

Voir détail dans l'annexe "Présence de silice"

3.1. Accès au site et réseaux provisoires

Accès depuis **rue de Châteauneuf, 84 100 ORANGE**

Refermer le portail chantier à chaque passage.
Maintenir le portail côté zone de frêt, strictement fermé.

Moyens d'accès réservés aux entreprises intervenantes : OUI

Travaux préparatoires :

Reconnaissance des réseaux concessionnaires existants par le titulaire (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 11 ; CCTP Électricité LOT 2, page 12)

Dépôt des DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) aux concessionnaires (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 14)

Consignation électrique des bâtiments réalisée par du personnel interne habilité, PV de consignation fourni pendant la période de préparation (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 4)

Voies d'accès au site :

Accès exclusif par la rue de Châteauneuf (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 4 ; DG tous lots, page 4)

Cette rue est à accès limité aux véhicules de 3,5 tonnes. Le titulaire doit réaliser une demande auprès de la mairie pour obtenir une autorisation temporaire d'accès pour les véhicules de tonnage supérieur durant la phase de travaux (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 4 ; DG tous lots, page 4)

Possibilités de branchement pour les réseaux provisoires :

Eau potable : Disponible (Source : DG tous lots, page 23)

Électricité : Disponible - Coffrets de chantier à charge du LOT 2, raccordés sur le poste HTA (Source : CCTP Électricité LOT 2, page 14 ; DG tous lots, page 23)

Assainissement : Disponible ou assainissement autonome (Source : DG tous lots, page 21)

Périodes concernées : Pendant toute la durée du chantier (8 mois : 3 mois de préparation + 5 mois d'exécution)

3.2. Emprise de chantier

3.2.1. Clôture et portail

Des murs, clotures et portails sont existants.

Clôture de chantier :

Type HERAS avec jambe de force robuste, colliers haute sécurité et plots béton
Panneaux grillagés et boulonnés entre eux
Portail sécurisé coulissant de 6 ou 7 mètres
(Source : DG tous lots, page 22)
Hauteur : 2m minimum

Zones concernées :

Clôture depuis l'extérieur du chantier vers la base vie
Clôture depuis la base vie vers les zones de travail
Clôtures périphériques autour du périmètre des décaissés de fondations des futurs bâtiments 002 et 003 (barrières HERAS) à la fin des travaux (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 24)

Risques liés à l'environnement du site :

Site militaire en activité (Base Aérienne 115)
Cohabitation avec les occupants du site (essentiellement des logements)
Piézomètre à protéger pendant toute la durée des travaux

Isolement des zones travaux :

Clôture de chantier temporaire en cas d'interférence avec les utilisateurs du site
Plan de prévention à rédiger par le chargé de prévention du site
(Source : DG tous lots, page 22)

Lot en charge : LOT 1 (Démolition-VRD) pour la mise en place, l'entretien et l'adaptation des clôtures
(Source : DG tous lots, page 22)

3.2.2. Accès

Conditions d'accès au chantier :

Accès autorisé du lundi au vendredi de 7h45 à 18h00 (respect de la tranquillité du voisinage) (Source : DG tous lots, page 10)
Accès sur emprise militaire : demandes d'accès à réaliser au minimum 2 mois avant la date d'intervention prévue, avec fourniture des documents nécessaires (cartes grises, listes du personnel, CPR - fiches individuelles de contrôle élémentaire) (Source : DG tous lots, page 10)
Ouverture et fermeture du portail d'accès au chantier à charge du LOT 1 (Source : DG tous lots, page 10)

Risques liés à l'environnement du site :

Site militaire en activité
Risques pyrotechniques (attestation contre les risques pyrotechniques et fiche réflexe fournie en annexe N°11 des DG) (Source : DG tous lots, page 8)

Gestion des accès pour les piétons et les engins :

Voies de circulations piétonnes aménagées et délimitées sur la zone vie (Source : DG tous lots, page 21)

Séparation des flux personnes et engins : Non trouvé explicitement

Nettoyage des accès :

Moyens à mettre en place au niveau de la sortie de chantier pour éviter de salir la voie publique
Nettoyage régulier de la voie publique à charge du LOT 1 si les moyens mis en place ne sont pas suffisants
(Source : DG tous lots, page 10)

Périodes concernées : Pendant toute la durée du chantier

3.2.3. Circulations

Conditions de circulations sur le chantier :

Voies de circulations piétonnes aménagées et délimitées sur la zone vie (Source : DG tous lots, page 21)
Séparation des flux personnes et engins : Non trouvé explicitement

Contraintes et risques liés à l'environnement du site :

Site militaire en activité
Cohabitation avec les occupants

Périodes concernées : Pendant toute la durée du chantier

3.2.4. Signalisation

L'entreprise titulaire mettra en place et entretiendra une signalisation de chantier, tant celle nécessaire à la sécurité, que celle permettant de repérer les accès au chantier.
Elle installera également, au niveau de chaque accès et clotures, les divers panneaux réglementaires (port du casque obligatoire, chantier interdit au public, port des chaussures de sécurité obligatoire, ...).

Types de signalisation envisagées :

Panneaux de signalisation nécessaires (Source : DG tous lots, page 23)
Éclairages de nuit (Source : DG tous lots, page 23)

Signalisation verticale et horizontale : Non explicite dans les documents de conception
Marquages et/ou affichage spécifiques à l'intérieur du chantier et en périphérie : Non explicite

Lot en charge : LOT 1 (Démolition-VRD) pour la pose, l'entretien et l'adaptation de la signalisation (Source : DG tous lots, page 23)

3.2.5. Stationnements

Possibilité de stationnement à proximité des travaux : oui, parking dans l'emprise du terrain militaire.
Dans l'emprise, le stationnement des véhicules personnels n'est pas admis.

3.2.6. Stockage

L'entreprise titulaire précise dans son PIC les zones de stockage qu'elle entend utiliser pendant la durée du chantier.

Ces zones sont condamnées, réglementairement signalées.
Les zones de stockage et d'entreposage sont définies en fonction des besoins des entreprises.

Contraintes liées à l'approvisionnement et au stockage :

Zones de stockage à définir dans le Plan d'Installation de Chantier (PIC) (Source : DG tous lots, page 9)
2 zones de stockage selon le PIC (Source : DG tous lots, page 9)

Dispositifs envisagés :

Aire de stockage des déchets avec grillage (Source : DG tous lots, page 26)
Zones de stockage délimitées et parfaitement entretenues (Source : DG tous lots, page 21)

3.2.7. Réseaux provisoires du chantier (hors base-vie)

Contraintes liées aux réseaux :

Présence de nombreux réseaux existants (Télécom, électriques HT/BT, AEP, EU, EP, chauffage) nécessitant une reconnaissance préalable et une géo-détection (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 12)
Types de réseaux mentionnés :

Eau :

Disponible pour le chantier (Source : DG tous lots, page 23)
Gestion des évacuations des eaux pluviales : Non trouvé explicitement
Points d'eau : Non trouvé
Électricité :

Coffrets de chantier à charge du LOT 2, raccordés sur le poste HTA (Source : CCTP Électricité LOT 2, page 14)

Indices de protection minimum IP66-IK10

Équipés de protections électriques différentielles 30mA et coup de poing d'arrêt d'urgence

PC 16A-2P+T 230V, PC 20A et 32A en 3P+T et 3P+N+T

Visite de contrôle par un organisme agréé à charge de l'entreprise
(Source : CCTP Électricité LOT 2, page 14)

Puissance des armoires de chantier : Non trouvé

Nombre de coffrets de chantier : Non trouvé (plusieurs pour les deux lots)

Éclairage :

Éclairage de chantier à charge du LOT 1 (Source : DG tous lots, page 21)

Zones concernées : Non trouvé

Assainissement :

Disponible ou assainissement autonome (Source : DG tous lots, page 21)

Dispositif envisagé pour l'évacuation des eaux usées de la base vie : Non trouvé

Phasage spécifique pour la distribution des réseaux : Non trouvé explicitement

3.2.8. Cantonnements et entretien

Base vie :

Typologie : Bungalows ou base vie autonome (Source : DG tous lots, page 9)

Nombre de bungalows : Non détaillé

Typologie des bungalows : Réfectoire, vestiaire, sanitaire (Source : DG tous lots, page 9)

Nombre de compagnons/personnel concernés : environ 10 au maximum simultanément

Installations d'hygiène et de sécurité nécessaires au personnel (locaux vestiaires, WC, sanitaires, réfectoires) réalisées suivant les prescriptions du C-SPS et la réglementation en vigueur (Source : DG tous lots, page 21)

Bloc sanitaire complémentaire sur le chantier : selon besoins à définir lors de la phase de préparation.

Évolution de la base vie au cours des travaux : À charge du LOT 1

Compte prorata : Non

Salle de réunion :

Chauffée et climatisée, pouvant accueillir une vingtaine de personnes

Équipée de mobilier (tables, chaises, armoires, tableaux aimantés et aimants)

Fontaine à eau fraîche avec consommables (eau et gobelets)

Machine à café avec consommables

Armoire vestiaire fermant à clé destinée au maître d'œuvre

(Source : DG tous lots, page 21)

Entretien et nettoyage : À charge du LOT 1 pendant toute la durée des chantiers, y compris la désinfection des locaux (Source : DG tous lots, page 21)

3.3. Nettoyages (hors cantonnement)

Contraintes concernant les zones de chantier :

Chantier et abords en parfait état de propreté en permanence (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 14)

Nettoyage régulier des voiries existantes (intérieur au site et voiries publiques d'accès au chantier) (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 15)

Nettoyage final à la fin du chantier, y compris voiries publiques au niveau de l'accès chantier (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 15)

Lot en charge :

Voiries extérieures au chantier : LOT 1 (Démolition-VRD)

Voies de circulation des engins et des piétons hors bâtiments : LOT 1 (Démolition-VRD)

Circulations des piétons dans l'ouvrage : Non applicable (pas de bâtiment conservé)

3.3.1. Projet de plan d'installation de chantier

Réalisation du PIC :

Le titulaire du LOT 1 doit fournir le **projet de plan d'installation de chantier** pendant la période de préparation pour visa au maître d'œuvre, conformément aux recommandations du C-SPS (Source : DG tous lots, page 9 et 21)

Le PIC comprend notamment la base vie et les zones de stockage (2 zones) (Source : DG tous lots, page 9)

Lot en charge : LOT 1 (Démolition-VRD)

3.3.2. Plan d'installation de chantier

Préalablement à l'exécution des travaux, l'entreprise **LOT 1 (Démolition-VRD)** soumet à l'accord du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS le plan de circulation et le plan des installations de chantier (plan porté au registre journal) qui doivent préciser la localisation :

Points à schématiser sur le PIC :

- Base vie (installations destinées aux sanitaires, vestiaires et réfectoires)
- Zones de stockage (2 zones) et de préparation, y compris zones de rétention
- Bennes d'évacuation des déchets
- Salle de réunion
- Clotures existantes, barrières de chantier & protections temporaires, portails d'accès et portillon piéton
- Parkings pour les véhicules de chantier et véhicules personnels - Les véhicules personnels ne peuvent pas être stationnés sur l'emprise des démolitions)
- Voies de circulations piétonnes
- Accès au chantier
- Signalisation
- Conduites enterrées et aériennes existantes
- Raccordements aux fluides (eau, électricité, assainissement)
- Emplacement de l'armoire générale électrique de chantier.
- Point de rassemblement en cas d'évacuation générale du chantier
- Point de rencontre pour accueil des services de secours

La fourniture, l'installation et l'entretien des divers éléments nécessaires à ces différentes installations sont à la charge de l'entreprise **LOT 1 (Démolition-VRD)** y compris le fléchage pour indiquer le chantier ainsi que la signalétique de sécurité.

3.4. Tableau récapitulatif des mesures d'organisation générale de chantier

Poste	Réalisé par ?	Géré par ?	Echéance de fin
Clôture et portail	LOT 1 (Démolition-VRD)	LOT 1 (Démolition-VRD)	Fin de chantier
Accès	LOT 1 (Démolition-VRD)	LOT 1 (Démolition-VRD) modif & maintien	Fin de chantier
Circulations	Existant	LOT 1 (Démolition-VRD)	Fin de chantier
Signalisation	LOT 1 (Démolition-VRD)	LOT 1 (Démolition-VRD)	Fin de chantier
Stationnement	Existant	LOT 1 (Démolition-VRD) & TCE	& TCE
Stockage	LOT 1 (Démolition-VRD)	LOT 1 (Démolition-VRD)	Fin de chantier
Réseaux provisoires de chantier	LOT 1 (eau, assainissement) / LOT 2 (électricité)	LOT 1 (eau, assainissement) / LOT 2 (électricité)	Fin de chantier
Coffret électrique général	LOT 2 (Électricité)	LOT 2 (Électricité)	Fin de chantier
Coffret divisionnaire et éclairage	LOT 2 (Électricité) / LOT 1 (éclairage de chantier)	LOT 2 (Électricité) / LOT 1 (éclairage de chantier)	Fin de chantier
Cantonnement	LOT 1 (Démolition-VRD)	LOT 1 (Démolition-VRD)	Fin de chantier
Infirmier de chantier	SO		
Nettoyage hors cantonnement	LOT 1 (Démolition-VRD)	LOT 1 (Démolition-VRD)	Fin de chantier
PIC	LOT 1 (Démolition-VRD)	LOT 1 (Démolition-VRD)	Fin de chantier
Protections collectives	LOT 1 (Démolition-VRD)	LOT 1 (Démolition-VRD)	Fin de chantier
Accès hauteur communs	SO		
Déchets - Gravats	LOT 1 (Démolition-VRD) - bennes pour tous les lots	LOT 1 (Démolition-VRD) - bennes pour tous les lots	Fin de chantier

4. MESURES DE COORDINATION SPS

4.1. Définition des risques particuliers

Décomposition des interventions en fonction de la liste des travaux comportant des risques particuliers pour lesquels un plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est requis en application de l'article R. 238-25-1 ou de l'article R. 238-25-2 du code du travail est fixée ci-après :

1	Travaux présentant des risques particulièrement aggravés, par la nature de l'activité ou des procédés mis en œuvre ou par l'environnement du poste de travail ou de l'ouvrage exposant les travailleurs : - à des risques de chute de hauteur, au sens des dispositions générales du CT Articles 4121-1 à 5 - à un risque d'ensevelissement ou d'enlèvement	×
2	Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques ou à des agents biologiques nécessitant une surveillance médicale au sens de l'article r. 241-50, ou de l'article 32 du décret du 11 mai 1982 susvisé, ainsi que des articles r. 231-56-11-i et r. 231-65-i	×
3	Travaux de retrait ou de confinement de l'amiante friable suivant les textes en vigueur	
4	Travaux exposant à des radiations ionisantes en zone contrôlée ou surveillée en application de l'article 23 du décret du 2 octobre 1986 ou de l'article 15 du décret du 28 avril 1975 susvisé	
5	Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension (tbt) et travaux à proximité des lignes électriques de htb aériennes ou enterrées	×
6	Travaux exposant les travailleurs à un risque de noyade	
7	travaux de puits, de terrassements souterrains, de tunnels, de reprise en sous-œuvre	
8	Travaux en plongée appareillée	
9	Travaux en milieu hyperbare	
10	Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation, impliquant les structures porteuses d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage d'un volume initial hors œuvre supérieur à 200 mètres cubes	×
11	Travaux comportant l'usage d'explosifs	
12	Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds au sens de l'article 170 du décret du 8 janvier 1965 susvisé	
13	Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t/m, tels que grues mobiles ou grues à tour	×

Calendrier hypothèse	Tâches / lots	Danger(s)	Essentiels de la séquence
	Tous Lots	Inflammation, explosion Contact électrique direct ou indirect Engins et matériels Stabilité, renversement Inflammation, explosion Contraintes météorologiques Engins et matériels Inflammation, explosion Déplacement de plain-pied Contact électrique direct ou indirect Rupture, effondrement Inhalation poussières Manutention manuelle	Permis de feu à afficher dans la zone d'intervention Pendant la durée de l'intervention, le personnel affecté à l'exécution doit être placé sous surveillance permanente. La possibilité d'avoir du personnel non habilité travaillant sous l'autorité d'un surveillant électrique, ne doit pas être envisagée sauf accord préalable de la maîtrise d'ouvrage. Respecter des zones de voisinage. Le survol des installations électriques par des flèches de grue (en charge ou non) est rigoureusement interdit. Mise à la terre des engins. Les distances de sécurité à observer par rapport aux fils conducteurs nus sous tension lors de travaux à proximité de lignes aériennes sont de 3 m pour les lignes dont la tension est inférieure à 50 000 V et de 5 m pour les lignes dont la tension est égale ou supérieure à 50 000 V. Chaque entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires au respect de ces distances en tenant compte de tous les mouvements de la ligne (balancements, fouettements, etc...) et des chutes possibles des engins utilisés. . Les mesures de protection contre le risque d'intoxication du personnel exposé, devront être décrites dans le PPSPS respectif de chaque entreprise intervenante. Les installations devront être dégazées en préalable à toute intervention par l'exploitant concerné. Néanmoins, les entreprises devront intégrer dans leurs modes opératoires une procédure pour la réalisation de mesures d'explosivité. Les certificats de dégazage devront être remis par la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre, à l'entreprise titulaire. En cas d'orage, de présence d'éclair ou perception du tonnerre, les travaux seront interrompus et le personnel mis en situation de sécurité. Les charpentes sont reliées au circuit de terre. pas de co-activité. attendre achèvement des

Calendrier hypothèse	Tâches / lots	Danger(s)	Essentiels de la séquence
			démolitions et la mise en place des dispositifs de contreventement et étaieiment.. TMS.
	Démolition	Bactéries, virus, parasites Rupture, effondrement Réseaux Pollution de l'atmosphère Engins et matériels Travaux à point chaud Contraintes météorologiques Travail en hauteur Choc, coupure, piquûre Environnement naturel Inflammation, explosion Inflammation, explosion Inflammation, explosion Chute et heurt avec charge en mouvement Bactéries, virus, parasites Collision, heurt Rupture, effondrement Inhalation poussières	analyse des produits et du contexte Clôture de zones DICT consignation . Plan de démolition Interrompre immédiatement les travaux et avertir les autorités compétentes. Permis de feu à afficher dans la zone d'intervention . consignation des réseaux DICT Un espace de sécurité de 2 m doit être aménagé entre l'aire de giration des parties mobiles des engins et les zones accessibles, tant pour le personnel d'exécution que pour le public. analyse des produits et du contexte . . .

4.2. Analyse de risques

Tous Lots

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Inflammation, explosion	Chaque entreprise réalisera au préalable de l'utilisation d'un point chaud (meulage, perçage, soudure, découpage, ...) un permis de feu auprès de l'encadrement de chantier.	Accès interdit à la zone de travail
Contact électrique direct ou indirect	.	.
Engins et matériels	Respecter des zones de voisinage. Le survol des installations électriques par des flèches de grue (en charge ou non) est rigoureusement interdit. Mise à la terre des engins. Les distances de sécurité à observer par rapport aux fils conducteurs nus sous tension lors de travaux à proximité de lignes aériennes sont de 3 m pour les lignes dont la tension est inférieure à 50 000 V et de 5 m pour les lignes dont la tension est égale ou supérieure à 50 000 V. Chaque entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires au respect de ces distances en tenant compte de tous les mouvements de la ligne (balancements, fouettements, etc...) et des chutes possibles des engins utilisés.	.
Stabilité, renversement	Chaque entreprise titulaire s'assurera que les entreprises de terrassement et de génie civil livreront aux autres corps d'état une surface plane, résistante et compactée, permettant l'usage d'échafaudages et appareils d'élévation du personnel.	Toute entreprise qui de part ces travaux, à nécessité de travailler en élévation, devra au préalable s'assurer de la portance du support.
Inflammation, explosion	.	Accès interdit à la zone de travail
Contraintes météorologiques	Conditions météorologiques défavorables	.
Engins et matériels	"Port du gilet rétro-réfléchissant et EPI tels que casque, chaussures de sécurité Baliser et neutraliser les zones d'évolution des engins et des zones de levage Tous les engins seront à jour des contrôles périodiques obligatoires et équipés de signal sonore de recul Nota: Les engins de terrassement utilisés pour du levage, même ponctuel auront satisfait aux contrôle périodique annuel « engins de terrassement » d'une part et au contrôle périodique semestriel « engins de levage » d'autres part."	.
Inflammation, explosion	Consignation des zones à risques, à commencer par les réseaux existants (électricité/ gaz/ eau/ cuves fuel). Dégazage des cuves en amont de leur dépose. Recherche de la présence et de la nature, repérage, consignation, neutralisation,	.

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	dé-pose, de tous les réseaux existants compris analyse de l'impact éventuel sur les installations existantes voir en service, avant toute intervention, Obtenir de la MOA l'ensemble des plans de récollement des réseaux enterrés avant de commencer les travaux (présence de nombreuses cuves à fuel, réseaux gaz, réseaux électriques, AEP, etc) Un rendez-vous de mise au point avec les différents concessionnaires sera indispensable en réunion préparatoire Mise en place si nécessaire de protections sur les ouvrages et habitations adjacentes destinées à limiter toute projection de gravats et poussières	
Déplacement de plain-pied	Rangement et propreté permanent des poste de travail et des circulations. Interdiction de stocker dans les circulations et sur d'autres zones que celles définies dans le PIC.	.
Contact électrique direct ou indirect	Personnel qualifié et habilité Matérialiser les zones d'intervention et interdire l'accès aux tierce personnes et autres lot du chantier. Travaux dans logements habités les réseaux doivent être coupés et consignés,.	Ne pas rentrer dans les zones matérialisées.
Rupture, effondrement	Chantier clos pour éviter toute intrusion du public (accès interdit à toute personne étrangère au chantier). Voirie protégée (arrêtés d'interdiction de circulation ; dispositif d'arrosage pour éviter les poussières, ...) Contrôles divers (existence de réseaux surplombants la zone des travaux ou localisation souterraine)	éviter toute co-activité. dans le même secteur. attendre que les démolitions et évacuations des gravats soient terminés
Inhalation poussières	Privilégier un mode opératoire ne générant pas de poussières. Le cas échéant, il appartient à l'entreprise génératrice des nuisances, telles que les émanations de poussières, vapeur délétère, de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mise en sécurité des autres intervenants (captation à la source, aspiration, ventilation, capotage (projection) travail par humidification ou brumisation)	Coactivité interdite dans le cas où le lot concerné ne peut éviter de générer de la poussière.
Manutention manuelle	Évaluation préalable des manutentions et organisation des postes de travail afin de limiter les risques découlant de la manutention manuelle. Privilégié la manutention mécanique.	.
	Risque pyrotechnique Rapport : 06 mars 2025 N° 600667 /ARM/SGA/SID/SE/DGP/NP ATTESTATION CONCERNANT LE RISQUE PYROTECHNIQUE	Conclusion rapport pyrotechnique : Pas d'activités ou d'évènements susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique

Démolition

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Bactéries, virus, parasites	curage des réseaux avant intervention vaccination si nécessaire baliser les zones d'intervention locaux pollués analyse spécifique et définition des mesures adaptées	.
Rupture, effondrement	Examen complet de l'ouvrage à démolir ainsi que les existants contigus concernant la nature la résistance et la stabilité des éléments à démolir le repérage des ouvrages voisins, leurs résistance et influences de la démolition sur leur stabilité Définition dans le PPSPS de la méthodologie de déconstruction. Etalement provisoire à étudier. Définir les zones d'intervention et les clôturer en tenant compte des courbes de chute. Mise en sécurité des zones en cours de démolition (mise en place de protections collectives provisoires ou interdiction d'accès). Toute surcharge sur dallage existante est à proscrire. Stabiliser les constructions devant être maintenue en place.	Mise en sécurité des zones en cours de démolition (mise en place de protections collectives provisoires ou interdiction d'accès). Toute surcharge sur dallage existante est à proscrire.
Réseaux	DICT Repérage et neutralisation des installations intérieures d'électricité, de gaz, d'eau, cuve etc... : Vérification après coupure de la mise hors tension des réseaux électriques, Dégazage des tuyaux et cuve avant intervention (conserver une copie du PV de dégazage sur site), Délimiter les zones dangereuses ou interdites aux autres entreprises doit être effectuée.	
Pollution de l'atmosphère	arrosage pour limiter la dispersion des poussières	.
Engins et matériels	Plan de démolition indiquant les zones de stockage, de démolition et les aires d'évolution des engins.	Stabiliser les constructions devant être maintenue en place.
Travaux à point chaud	extincteurs	.
Contraintes météorologiques	abonnement météo	.
Travail en hauteur	définir les modes opératoires pour garantir l'absence de chute de hauteur	.
Choc, coupure, piqure	protéger les aciers en attente après démolition	.
Environnement naturel	après démolition stabilité des espaces restitué	.
Inflammation, explosion	En cas de découverte d'un engin susceptible d'exploser, le travail doit être immédiatement stoppé au voisinage jusqu'à ce que les	Interrompre immédiatement les travaux.

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	autorités aient fait procéder à l'enlèvement de l'engin ou à la destruction de l'engin.	
Inflammation, explosion	Chaque entreprise réalisera au préalable de l'utilisation d'un point chaud (meulage, perçage, soudure, découpage, ...) un permis de feu auprès de l'encadrement de chantier.	Accès interdit à la zone de travail
Inflammation, explosion	Consignation des zones à risques, à commencer par les réseaux existants (électricité/ gaz/ eau/ cuves fuel). Dégazage des cuves en amont de leur dépose. Recherche de la présence et de la nature, repérage, consignation, neutralisation, dé-pose, de tous les réseaux existants compris analyse de l'impact éventuel sur les installations existantes voir en service, avant toute intervention, Obtenir de la MOA l'ensemble des plans de récollement des réseaux enterrés avant de commencer les travaux (présence de nombreuses cuves à fuel, réseaux gaz, réseaux électriques, AEP, etc) Un rendez-vous de mise au point avec les différents concessionnaires sera indispensable en réunion préparatoire Mise en place si nécessaire de protections sur les ouvrages et habitations adjacentes destinées à limiter toute projection de gravats et poussières	.
Inflammation, explosion	Feu interdit sur le chantier. Consignation des réseaux & DICT Qualification de l'entreprise si démantèlement de cuves : inertage	.
Chute et heurt avec charge en mouvement	Les engins ou véhicules appelés à se déplacer dans les zones de chantier sont guidés dans toutes leurs manœuvres à effectuer. Ils sont équipés d'avertisseurs sonores de recul. Le personnel à pied chargé de cette tâche de guidage doit avoir reçu une formation appropriée. Neutralisation de l'aire de giration des parties mobiles des engins et les zones accessibles.	Interdiction de circuler dans l'aire de giration des engins.
Bactéries, virus, parasites	Curage des réseaux avant intervention Vaccination si nécessaire Baliser les zones d'intervention Locaux pollués Analyse spécifique et définition des mesures adaptées	.
Collision, heurt	Séparation des zones d'activité des engins de celles des ouvriers,	Respect du balisage
Rupture, effondrement	L'entreprise de démolition effectuera l'ensemble de ses travaux à l'aide d'EPI et d'équipements adaptés, suivant la législation en vigueur (plan de retrait si découverte de matériaux amiantés). Etude, choix des modes opératoires et du matériels les mieux adaptés au travail à exécuter et aux risques générés, Choix de main d'œuvre qualifiée, encadrée et formée au mode opératoire retenu, Vérification de la stabilité des planchers de	.

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	travail eu égard aux charges amenées, Vérification de la nature et de la salubrité des éléments à déposer, fournir les protections individuelles requises, Ordonnancement des tâches, étude du positionnement des différents opérateurs, Prendre toutes dispositions selon avancée de la technique pour réduire au maximum les nuisances de chantier (bruits ; poussières) Renforcement des aires d'évolution "fragiles", fermeture des regards et caniveaux pour le passage d'engins de chantier Humidification des gravois par aspersion,	
Inhalation poussières	Afin de prévenir l'émission de poussières, l'entreprise procédera à une brumisation des gravats.	.

4.3. Co-activités et protections collectives

4.3.1. Organisation de la sécurité collective

Les grands principes qui régissent l'organisation de la sécurité sur le chantier sont :

- Chaque intervenant est responsable de la sécurité de ses salariés,
- La coordination indispensable des interventions des différentes entreprises, réclame que l'entreprise principale soit chargée de la fourniture, de la mise en place des protections collectives. Jusqu'à l'achèvement des travaux, cette coordination doit également éviter qu'une autre entreprise enlève une protection qui gêne son travail.
- La maintenance des protections collectives est à réaliser par l'entreprise principale
- Une protection suffisante et adaptée à leurs travaux doit donc être mise en place. L'entreprise doit définir dans son P.P.S.P.S, le type de protections qu'elle met en place.
- Si tel n'est pas le cas, cet entrepreneur a à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux complémentaires pour assurer la protection collective.
- Les nouvelles protections sont maintenues et entretenues par l'entrepreneur les ayant modifiées, aussi longtemps que nécessaire.
- Le Coordonnateur SPS est informé des compléments ou modifications ainsi apportés avant toute intervention sur le site.
- Priorité est donnée aux installations de protection définitives par rapport aux installations provisoires,
- Tous les éléments en cours d'assemblage doivent être consolidés s'ils sont instables, scellés ou étayés même provisoirement selon les prescriptions des fabricants.
- Une délimitation des zones dangereuses ou interdites aux autres entreprises doit être effectuée. Une information doit être faite lors des réunions de chantier.

Le matériel des protections collectives est identifié et exclusivement réservé à cet usage. (couleur distincte)

Le P.P.S.P.S. de l'entreprise précise le type de matériel proposé.

Eventuellement, à la fin de ses travaux, sous réserve de l'accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS, elle doit passer les consignes à l'entreprise appelée à lui succéder.

Chaque entrepreneur ayant à intervenir sur un ouvrage considéré, et quel que soit le titre auquel il intervient, doit s'assurer que les protections mises en place sont suffisantes et adaptées à ses travaux. Si tel n'est pas le cas, il a à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux et complémentaires pour assurer la protection collective de son personnel, ainsi que le maintien et l'entretien de ces nouvelles protections.

Les modifications sont soumises au Coordonnateur et font l'objet d'un additif au P.P.S.P.S.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit, en cas de défaillance d'une ou plusieurs entreprises, de faire appel à une entreprise extérieure pour remettre en état les protections collectives aux frais des entreprises défaillantes.

Lot en charge de la mise en place des protections collectives : LOT 1 (Démolition-VRD)

4.3.2. Déplacement de protection collective

Au cas où une tâche nécessite le déplacement ou l'enlèvement d'un dispositif de protection collective, l'entreprise (ou son sous-traitant) doit présenter la méthodologie qu'elle compte employer pour effectuer cette tâche, la nature des protections individuelles ou collectives qu'elle compte mettre en place, afin que ses ouvriers puissent travailler en sécurité pour effectuer la tâche en question et les mesures de protection qu'elle compte employer pour garantir la sécurité des autres intervenants du chantier.

Les dispositifs provisoires de protection collective doivent être conçus de manière à ne pas gêner la mise en place du dispositif définitif. Ainsi le dispositif provisoire ne sera retiré qu'une fois les protections définitives mises en place.

4.3.3. Disposition en cas de carence d'une entreprise

En cas de carence d'une entreprise, de nature à causer un risque pour les autres, sur la mise en place de protections collectives ou pour le nettoyage tel qu'il est défini, l'entreprise En cas de carence d'une entreprise, de nature à causer un risque pour les autres, sur la mise en place de

protections collectives ou pour le nettoyage tel qu'il est défini, l'entreprise Lot Démolition est tenue de se substituer à celle-ci.

Si c'est l'entreprise Lot Démolition qui est défaillante, le Coordonnateur SPS et le Maître d'OEuvre la mettront en demeure de pallier immédiatement à ce non-respect des règles de sécurité.

En cas de refus et de danger immédiat, le Coordonnateur SPS pourra en concertation avec le Maître d'OEuvre, demander au Maître d'Ouvrage de faire intervenir une autre entreprise aux frais de la première pour remédier à la carence constatée.

est tenue de se substituer à celle-ci.

Si c'est l'entreprise En cas de carence d'une entreprise, de nature à causer un risque pour les autres, sur la mise en place de protections collectives ou pour le nettoyage tel qu'il est défini, l'entreprise Lot Démolition est tenue de se substituer à celle-ci.

Si c'est l'entreprise Lot Démolition qui est défaillante, le Coordonnateur SPS et le Maître d'OEuvre la mettront en demeure de pallier immédiatement à ce non-respect des règles de sécurité. En cas de refus et de danger immédiat, le Coordonnateur SPS pourra en concertation avec le Maître d'OEuvre, demander au Maître d'Ouvrage de faire intervenir une autre entreprise aux frais de la première pour

remédier à la carence constatée. Si c'est l'entreprise Lot Démolition qui est défaillante, le Coordonnateur SPS et le Maître d'OEuvre la mettront en demeure de pallier immédiatement à ce non-respect des règles de sécurité.

En cas de refus et de danger immédiat, le Coordonnateur SPS pourra en concertation avec le Maître d'OEuvre, demander au Maître d'Ouvrage de faire intervenir une autre entreprise aux frais de la première pour remédier à la carence constatée.

4.3.4. Prévention des risques de maladies professionnelles

Les travaux doivent s'effectuer dans des locaux ventilés.

Pour les travaux dans les sous-sols, de soudure et/ou dégageant de la poussière, une ventilation mécanique doit être mise en place.

Le choix des modes opératoires et des produits mis en œuvre doit être tel qu'il n'entraîne pas de nuisances telles que : bruits, vibrations, poussières, gaz toxiques, etc . . .

En cas d'impossibilité, il est nécessaire d'employer des matériels réduisant les nuisances à la source (insonorisés, anti-vibratiles . . .).

Ce paragraphe est complété dans le PPSPS de l'entreprise.

Pour un produit de même technicité existant dans le commerce, l'entreprise a pour obligation d'utiliser celui présentant le moindre risque pour la santé des travailleurs.

EVITER TOUS ENVOLS OU POUSSIÈRES VERS LA ZONE HABITÉE.**Mesures prévues :**

Respect de la réglementation concernant la sécurité et la santé des ouvriers (Source : DG tous lots, page 16)
Obligation de résultat du chef d'entreprise en matière de santé et de sécurité au travail (Source : DG tous lots, page 16)

Actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail (Source : DG tous lots, page 16)

Actions d'information et de formation (Source : DG tous lots, page 16)

Mise en place d'une organisation et de moyens adaptés (Source : DG tous lots, page 16)

Maladies professionnelles spécifiques :

Amiante : Travaux de désamiantage réalisés avant le démarrage du présent marché (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 4)

4.4. Equipement de levage

Mise en place de grues : voir détail dans l'annexe « Mise en place de grues »

4.4.1. Autorisation de survol

Sans objet

4.4.2. Dispositifs d'aides à la manutention

Les entreprises doivent prendre les mesures d'organisation appropriées ou utiliser les moyens adéquats, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.

Les entreprises définissent, dans leur Plan Particulier de Sécurité, les moyens de manutention spécifiques prévus, leurs consignes d'utilisation ainsi que le poids des éléments à manutentionner (préciser le type, le nombre et l'implantation).

4.5. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site**4.5.1. Approvisionnements et stockage**

A partir du plan d'installation de chantier, les approvisionnements sont définis et organisés en accord avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises.

L'ensemble est porté à la connaissance du coordonnateur SPS et évoqué lors des inspections communes.

4.5.2. Travaux superposés

Les travaux en superposition de postes de travail sont interdits. Toutes les mesures sont prises par la maîtrise d'œuvre dans sa planification des travaux pour éviter les risques de co-activité par superposition.

4.5.3. Mise en œuvre de produits dangereux

Le stockage des matières ou substances dangereuses sur le chantier doit être le plus limité possible. Les zones d'entreposage respectent les conditions de stockage prévues par le fabricant ou la réglementation.

L'entrepreneur mentionne dans son PPSPS, la nature des produits dangereux qui sont utilisés et joint les fiches de données de sécurité des fabricants.

En cas de fractionnement, l'étiquetage est reproduit sur les nouveaux emballages.

La délimitation, l'aménagement et les dispositions particulières pour le stockage des matières dangereuses sont définies par l'entrepreneur après concertation avec l'exploitant, le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS, ou sont imposées par ces derniers.

Le stockage de carburant sur site se réalise sur rétention.

Les opérations de dépotage ou la réalisation des pleins des engins de chantier, se réalisent sur une aire étanche, de façon à préserver les réseaux existants de tout rejets de produits dangereux ou inflammables.

Mise en œuvre de produits dangereux prévue : présence de déchets dangereux (DIS) à gérer (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 12)

4.5.4. Protection contre le bruit

L'entrepreneur est tenu de réduire le bruit à la source et au niveau le plus bas raisonnablement possible, compte tenu de l'état des techniques.

Les entreprises doivent retenir les procédés limitant les bruits. En cas d'impossibilité, prévoir d'autres solutions d'insonorisation, notamment :

- encoffrement de la source,
- suspension anti-vibratile,
- éloignement des machines,
- protection individuelle.

4.5.5. Protection contre l'incendie

Tout feu est rigoureusement interdit sur le chantier.

Travail par point chaud

Installation d'extincteurs adaptés aux postes de travail par point chaud.

Arrêt des travaux par point chaud deux heures avant de quitter le chantier.

Les entreprises utilisant des produits inflammables, doivent préalablement, en informer le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS.

Les salariés doivent connaître le maniement des extincteurs.

Mesures de protection contre l'incendie :

Mise en place d'extincteurs :

- OUI dans le poste de transformation (extincteur au dioxyde de carbone CO2 de 2kg de classe A) (Source : CCTP Électricité LOT 2, page 19)

- OUI bungalows de la base vie

Permis de feu : Exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder) devra être précédée de la remise au Maître d'Œuvre d'un permis feu (Source : DG tous lots, page 17)

Poste de transformation conforme aux normes Incendie en vigueur (Source : CCTP Électricité LOT 2, page 18)

Lot en charge : LOT 2 (Électricité) pour l'extincteur du poste de transformation

4.5.6. Travaux en hauteur

Quelle que soit la hauteur de travail, ces travaux sont effectués à l'aide, de plate-forme de travail, de plate-forme individuelle roulante, d'échafaudages roulants, de P.E.M.P. (nacelle élévatrice, plate-forme sur mâts...) ou d'échafaudage de pied. Ce matériel doit répondre à la réglementation en vigueur et normalisé.

En tout état de cause, ces matériels doivent être installés ou évoluer sur des surfaces stables.

Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme poste de travail.

L'attention des entreprises est attirée sur le risque de travailler sur une plate-forme à partir d'un plancher ou d'un platelage à proximité d'une rive (vide de construction ou ouverture). L'intervention est obligatoirement réalisée à partir d'une plate-forme de travail stable et normalisée. Une surélévation de la protection peut être rendue nécessaire, afin de conserver la hauteur de protection.

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, l'entreprise devra préalablement à toute intervention, justifier par écrit dans son mode opératoire (ou additif au PPSPS) de cette impossibilité de recourir aux Equipement de protections collectives.

4.5.7. Echafaudage, tour escalier

Sans objet

4.5.8. Utilisation et conduite des véhicules et des engins

La conduite des engins de chantier ne peut être confiée qu'à des conducteurs en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur.

Les manœuvres et les évolutions avec visibilité réduite ne peuvent s'effectuer que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées :

- Du guidage des véhicules et des engins,
- de la signalisation vis-à-vis des autres utilisateurs de la zone de circulation,
- les avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sont obligatoires sur tous les engins de chantier.

Un exemplaire des rapports de vérifications périodiques obligatoires doit être tenu à disposition dans le registre sécurité de l'entreprise.

La conduite des engins de chantier ne peut être confiée qu'à des conducteurs en possession du titre d'**autorisation de conduite** établi par son employeur.

Les manoeuvres et les évolutions avec visibilité réduite ne peuvent s'effectuer que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées :

- Du guidage des véhicules et des engins,
- de la signalisation vis-à-vis des autres utilisateurs de la zone de circulation,
- les avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sont obligatoires sur tous les engins de chantier.

Un exemplaire des **rapports de vérifications périodiques obligatoires** doit être tenu à disposition dans le registre sécurité de l'entreprise.

Mesures prévues :

Autorisation temporaire d'accès pour les véhicules de tonnage supérieur à 3,5 tonnes à demander auprès de la mairie (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 4)

Nettoyage régulier des voiries pour éviter les salissures (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 15)

Homme trafic : dès que besoin de manoeuvres sur les circulations et voies extérieures à l'emprise.

4.6. Moyens communs

4.6.1. Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur

Sans Objet.

4.6.2. Ascenseurs définitifs en phase chantier

Sans Objet.

4.6.3. Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre, Echafaudages et matériels

Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre (SCALP) pour maîtriser les risques liés aux chutes de plain-pied et réduire les manutentions manuelles : voir détail dans l'annexe « SCALP »

4.6.4. Protection des accès – Auvents

Sans objet

4.7. Nettoyage et enlèvement des déchets

Politique du Maître d'Ouvrage concernant la gestion des déchets :

Tri sélectif obligatoire en 3 catégories minimum : DIS, DMA, Déchets inertes (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 12)

Traçabilité via "Trackdéchets" (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 13)

Interdiction d'abandonner ou d'enfouir des déchets dans l'enceinte du chantier (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 12)

Interdiction de brûler les déchets sur le chantier (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 12)

Réutilisation des matériaux concassés sur site (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 16)

Broyage des végétaux pour paillage (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 18)

Zone d'implantation des bennes ou big-bags :

À définir dans le PIC (Source : DG tous lots, page 9)

Aire de stockage des déchets avec grillage (Source : DG tous lots, page 26)

Modalités de gestion des bennes :

Bennes d'évacuation des déchets pour l'ensemble des lots, à remplacer autant que nécessaire (Source : DG tous lots, page 21)

Les déblais issus des démolitions font partie des déchets (Source : DG tous lots, page 21)

Gestionnaire du tri : LOT 1 (Démolition-VRD) pour la mise en place des bennes et la gestion globale. Chaque lot est responsable du tri de ses propres déchets et du maintien propre de ces zones d'interventions.

5. ORDRE ET SALUBRITE DU CHANTIER

5.1. Stockages sur le chantier

Les entreprises doivent informer le Maître d'Œuvre de leurs besoins de stockage de matériaux sur le chantier. Les zones de stockage des matériaux sont délimitées et indiquées sur le Plan d'Installation du Chantier, qui est tenu à jour en fonction de l'avancement des travaux.

Les entreprises indiquent dans le P.P.S.P.S. si leurs travaux comprennent la mise en œuvre de substances ou des préparations dangereuses pouvant provoquer des intoxications, incendie ou explosion.

Les entreprises entreposent les produits à risque, conformément aux prescriptions des F.D.S. Tous stockages dans le bâtiment doivent faire l'objet d'une analyse par le Maître d'œuvre en concertation avec le CSPS. Ces zones doivent apparaître sur le plan d'installation de chantier.

L'entreprise précise dans son P.P.S.P.S. les règles de stockage relatives aux produits employés ainsi que les dispositions qu'elle met en œuvre en ce qui concerne notamment la ventilation et l'éclairage de ces zones de stockage.

Chaque entreprise doit maintenir en état de propreté ses zones de stockage et doit en conséquence effectuer les nettoyages quotidiens et évacuer ses déchets jusqu'aux points de regroupement convenus pendant la période de préparation et confirmés à l'occasion des réunions de chantier.

5.2. Nettoyage

Agent de propreté

Chaque entreprise désigne un Agent de Propreté qui, jusqu'à la réception T.C.E. a pour mission :

- De veiller à la propreté et au rangement des zones de stockage et des postes de travail de son entreprise
- De veiller au parfait état de propreté du chantier, des cantonnements et des voiries (à l'intérieur et à la sortie du chantier),
- D'organiser la mise en place et l'enlèvement des bennes à gravats,
- De provoquer les nettoyages

Nettoyage du chantier :

L'ensemble du chantier est nettoyé en permanence suivant un rythme adapté en fonction de l'importance des déchets générés par les activités du chantier. En aucun cas, les circulations ne doivent être encombrées par des déchets.

5.3. Enlèvement des déchets

Chaque entreprise est responsable du nettoyage lui incombant, défini dans les différents chapitres.

Les déchets doivent être limités, triés. Le contrôle de leur élimination se fait par Bordereau de Suivi des Déchets (BSD), dont une copie est conservée sur le site.

Afin d'éviter toute pollution du site, les produits polluants sont stockés conformément à la fiche de données de sécurité.

Privilégier l'emploi de produit naturel.

5.3.1. Evacuation des gravats et des déchets ordinaires

L'entreprise Lot 1 est responsable de l'évacuation des déchets. Dans le cas d'utilisation de bennes, leur remplacement est à effectuer à chaque fois que cela s'avère nécessaire, sans jamais que ces bennes débordent.

Les bennes à déchets sont couvertes de filets contre les envols.

Responsable de l'évacuation : Chaque titulaire pour ses propres déchets.
LOT 1 met à disposition les bennes pour tous les lots.

Modalités d'évacuation :

Tri sélectif en 3 catégories minimum (DIS, DMA, Déchets inertes)
Évacuation vers des décharges agréées
Traçabilité via "Trackdéchets"
Bordereaux de suivi des déchets (BSD) à créer à minima 10 jours avant l'enlèvement
(Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, pages 12-13)

Types de déchets générés :

Déchets dangereux (DIS) : amiante (déjà évacué), plomb, produits dangereux
Déchets ménagers et assimilés (DMA) : emballages, rebuts
Déchets inertes : béton, maçonneries, gravats, végétaux
Déchets électriques et électroniques (équipements du poste de transformation)
(Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 12 ; CCTP Électricité LOT 2, page 16)

5.3.2. Enlèvement des matériaux dangereux utilisés

L'entreprise indique dans son P.P.S.P.S. les conditions d'enlèvement des déchets industriels spéciaux (produits et emballages) et indique le lieu de traitement (produits et procédures) Exemple : amiante, matériaux contaminés, produits chimiques, P.C.B. ...

Les déchets réputés dangereux doivent être évacués le plus rapidement possible. La procédure d'évacuation fera l'objet d'un accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et si nécessaire des autorités compétentes

5.3.3. Mesure en cas de défaillance d'une entreprise

Sur simple constat le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre sans mise en demeure préalable peut faire procéder aux modifications des stockages ou des nettoyages qu'ils jugeraient nécessaires par une entreprise du chantier ou extérieure. Les frais résultants sont imputés aux entreprises défaillantes.

6. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION

Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

6.1. Déclarations particulières

Il incombe aux entreprises d'établir toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de ses travaux et notamment :

- DT à charge du maître d'ouvrage
- Application de la loi anti-endommagement
- D.I.C.T - Réseaux et contraintes spécifiques :

Présence de réseaux enterrés : câbles Télécom, câbles électriques HT et BT, canalisations AEP, EU, EP, réseau de chauffage (GAZ + eau) (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 12)

Un piézomètre installé le 01/02/2026 à l'est du bâtiment 003 doit être maintenu et protégé pendant toute la durée des travaux (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 10)

Zone inondable au PPRI : les équipements du poste de transformation devront être surélevés de 70 cm par rapport au terrain naturel (Source : CCTP Électricité LOT 2, page 16)

Risque pyrotechnique faible mais possible (terrain militaire).

Numéro de la DT du Maître d'Ouvrage : à transmettre aux titulaires durant la phase de préparation.

Déclarations de type DICT prévues : OUI

Dépôt des DICT aux concessionnaires à l'aide du formulaire CERFA n°90-0189 (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 14)

Copie de l'ensemble des documents récoltés à fournir au maître d'œuvre après synthèse (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 14)

Lignes aériennes, réseaux enterrés : Présence de câbles Télécom, câbles électriques HT/BT, canalisations AEP, EU, EP, réseau de chauffage (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 12)

- Demandes d'arrêtés - Arrêtés, déclarations, ou autorisations concessionnaires requises :

Autorisation temporaire d'accès pour les véhicules de tonnage supérieur à 3,5 tonnes à demander auprès de la mairie (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 4)

Demandes et démarches administratives pour la mise en hors tension de la boucle HT auprès d'ENEDIS à charge du LOT 2 (Source : CCTP Électricité LOT 2, page 16)

Dossier de demande de raccordement du nouveau poste de transformation envoyé à ENEDIS pour validation et homologation (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 25)

- Autorisations concessionnaires -

Ces déclarations sont à établir et à diffuser par toute entreprise (compris sous traitante) dès lors qu'elle réalise des travaux en sol et à proximité des réseaux aériens.

Les renseignements sont obtenus auprès de la maîtrise d'œuvre.

Les entreprises (notamment : Terrassement-VRD, espaces verts, gros œuvre . . .) établissent les déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) auprès des exploitants ou des concessionnaires concernés. Ces

DICT accompagnées des réponses des exploitants ou des concessionnaires concernés sont présentées à la maîtrise d'oeuvre.

Les travaux ne peuvent commencer sur ordre de la maîtrise d'oeuvre que lorsque les recommandations, les mesures de prévention ou de sécurité ou les moyens de protection mentionnés dans les réponses aux DICT sont effectivement mis en œuvre, éventuellement en concertation avec les exploitants ou les concessionnaires concernés.

La réglementation anti-endommagement (AIPR) concerne autant les travaux en zone publiques que privées.

6.2. Contraintes dues au voisinage de l'opération

Contraintes liées à l'environnement du site :

Lieux habités, équipements : Site militaire en activité (Base Aérienne 115) (Source : DG tous lots, page 1)
Arrêt de bus, sortie sur route, trottoirs : Accès par la rue de Châteauneuf, à accès limité aux véhicules de 3,5 tonnes (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 4)

Écoles ou sites sensibles à proximité: Non

Nature des sols :

Amiante : Absence d'amiante, travaux de désamiantage réalisés avant le démarrage du présent marché (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 4)

Plomb : Absence de plomb (Source : Diag Bureau Veritas n°15781554 - ESID - QUARTIER BONNET D'HONNIERES - ORANGE - AMRTV BAT 3 du 21/09/2022)

Risques chimiques : Non

Avoisinants, cours d'eau : Non

Identification des risques liés à l'environnement extérieur du chantier :

Risques pyrotechniques (attestation et fiche réflexe fournies en annexe N°11 des DG) (Source : DG tous lots, page 8)

Zone inondable au PPRI (Source : CCTP Électricité LOT 2, page 16)

Mesures de prévention ou protection prévues :

Limitation des nuisances sonores et de poussières (arrosage en cas de vents forts) (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 14)

Nettoyage régulier des voiries (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 15)

Clôture de chantier (Source : DG tous lots, page 22)

Protection du piézomètre (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 10)

6.3. Risques par rapport à un chantier voisin

Pas de chantier mitoyen au moment de la rédaction du PGC.

Le cas échéant, des mesures de prévention liées aux coactivités seront organisées avec le chantier mitoyen.

6.4. Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

Travaux en milieu occupé : OUI - Site militaire en activité (Base Aérienne 115)

Plan de prévention :

Plan de prévention exigé, rédigé conjointement par le responsable de l'entreprise extérieure et le chargé de prévention de l'emprise pour les prestations en dehors des zones de chantier closes mais dépendantes sur les accès et les réseaux (Source : DG tous lots, page 16)

En cas d'interférence (cohabitation entre titulaires et formations utilisatrices), un plan de prévention sera rédigé par le chargé de prévention du site et soumis au visa de tous les titulaires avant intervention (Source : DG tous lots, page 22)

Coordonnées du chargé de prévention :
Base Aérienne 115 « Capitaine de SEYNES »
Bureau maîtrise des Risques OC.115 - 84871 Orange cedex
Chargé de prévention des risques professionnels
T. : 04 90 11 56 28 / 29 - ba115-bpei.charge-prev.fct@intradef.gouv.fr
(Source : DG tous lots, page 22)

6.5. Prévention incendie et explosion, Permis de feu

La prévention de l'incendie et explosion passe par la gestion des travaux par points chauds qui regroupent :

les opérations de retrait de matières ou de désassemblage d'équipements par découpage, meulage ou ébarbage

les opérations d'assemblage par soudures par exemple ou de mise en place ou retrait d'étanchéité en matériaux inflammables.

De manière générale, ceci comprend tous les travaux pouvant produire des étincelles ou pouvant engendrer des surfaces chaudes qui sont susceptibles d'engendrer des incendies par induction.

Les machines portatives tournantes (disqueuses, tronçonneuses, perceuses...) sont aussi concernées par les mesures de prévention.

Le **permis de feu** est prévu pour encadrer toutes les opérations susceptibles de générer des points chauds d'une manière générale. Lorsque des travaux par points chauds concernent un poste permanent (poste fixe de soudure par exemple), le permis de feu n'est pas nécessaire, la maîtrise des sources d'inflammation étant déjà effectuée dans l'évaluation des risques du poste de travail. (extrait document INRS).

La rédaction du permis de feu est obligatoire pour tous travaux par points chauds, que ces opérations soient réalisées par l'entreprise elle-même ou par une entreprise extérieure. Cette démarche s'intègre dans les procédures existantes (autorisation de travaux, plan de prévention, plan particulier sécurité protection de la santé (PPSPS)...) et fait partie intégrante des mesures de prévention issues de l'évaluation des risques de l'entreprise (document unique).

Le permis de feu doit être formalisé et expliqué. Chaque intervenant doit connaître les risques et les moyens à mettre en œuvre pour les diminuer et s'engage à respecter les règles de l'intervention.

Nous demandons aux entreprises de se référer au document INRS ED6030 et notamment aux pages 11 à 14 définissant l'ensemble des démarches et comportant aussi un exemple de permis de feu.

Permis de feu : OUI

Exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder) devra être précédée de la remise au Maître d'Œuvre d'un permis feu (Source : DG tous lots, page 17)
Contenu du permis de feu : nature, lieu, date et durée du travail à effectuer ; mesures de prévention prises contre les risques d'incendie ; moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné (Source : DG tous lots, page 17)

Fréquence de rédaction : Avant chaque intervention nécessitant une source de chaleur mobile

Fréquence de validité : habituellement hebdomadaire, à confirmer en phase de préparation.

Autorisation : Soumis dans des cas particuliers à autorisation du chargé de prévention de la base de défense et du Maître d'Œuvre (Source : DG tous lots, page 17)

6.6. Interférences avec l'exploitant si utilisation partielle des ouvrages

Pour toute intervention sur des ouvrages en exploitation celles-ci sont régis sous plan de prévention.

Travaux en site occupé : OUI - Site militaire en activité (Base Aérienne 115)

Contraintes particulières du site :

Accès sur emprise militaire avec demandes d'accès à réaliser au minimum 2 mois avant la date d'intervention prévue (Source : DG tous lots, page 10)

Fiches individuelles de contrôle élémentaire (CPR) à fournir via les formulaires « CAZ-SOPHIA 2.0 », avec un délai d'instruction de 3 mois à prendre en compte (Source : DG tous lots, page 8)

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser du personnel sans indemnité après enquête (Source : DG tous lots, page 8)

Accès autorisé du lundi au vendredi de 7h45 à 18h00 (Source : DG tous lots, page 10)

Mesures à prendre en compte d'un point de vue sécurité :

Plan de prévention en cas d'interférence avec les formations utilisatrices (Source : DG tous lots, page 22)

Clôtures de chantier temporaires durant la durée des prestations en cas de cohabitation (Source : DG tous lots, page 22)

Respect des consignes de sécurité du site militaire

EPI particuliers : Non - EPI adaptés aux tâches à réaliser

Règlement intérieur : Non

Contraintes horaires : Accès autorisé du lundi au vendredi de 7h45 à 18h00 (Source : DG tous lots, page 10)

Dangers spécifiques liés à l'activité du site en exploitation :

Risques pyrotechniques (attestation et fiche réflexe fournies en annexe N°11 des DG) (Source : DG tous lots, page 8)

6.7. Cas particulier

Sans objet

7. ORGANISATION DES SECOURS

Les consignes de sécurité et les numéros d'appel des services de secours doivent figurer sur le P.P.S.P.S. et être affichées.

Généralités sur les consignes de secours :

Tous les dispositifs nécessaires pour la sécurité et l'hygiène du personnel travaillant sur chantier sont à la charge des titulaires (Source : CCTP Démolition VRD LOT 1, page 10 ; CCTP Électricité LOT 2, page 10)

7.1. Téléphone de secours

Le personnel présent sur le chantier doit disposer d'un téléphone de secours, pouvant être installé dans le bureau, **accessible en permanence par tous**.

Eventuellement, pour les petits chantiers où pour des zones de travail éloignées, un téléphone portable, **ouvert en permanence et en état de marche (correctement chargé)**. L'emplacement de la personne en disposant doit être connu de tous les ouvriers concernés.

7.2. Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.)

Au moins 5% du personnel présent sur le chantier (avec un minimum de un), quelle que soit l'entreprise, doit être Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T.).

Les S.S.T. doivent avoir été formés ou recyclés depuis moins de 2 ans et ont obligatoirement, à l'arrière de leurs casques, un autocollant d'identification.

La liste des secouristes, à jour en permanence, est affichée près du téléphone défini ci-dessus.

Il en est de même pour la liste du matériel médical existant sur le chantier.

7.3. Travail isolé

Les entreprises prennent toutes les mesures nécessaires afin qu'un travailleur isolé puisse signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais.

7.4. Procédure d'organisation des secours

En cas d'accident nécessitant le recours aux secours :

Pas d'appel des pompiers mais **centre de secours interne BA : 04 13 97 03 18**

7.5. Déclaration en cas d'accident ou incident

Outre les déclarations réglementaires d'accident effectuées par l'entrepreneur, les accidents ou incidents sont signalés au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

7.6. Point de rencontre secours

PRS (Point Rencontre Secours) : Non, à définir durant la phase de préparation.

7.7. Modèle de fiche de secours

*EN CAS D'***ACCIDENT**

Appelez les Pompiers



18 ou 112

et dites :

1. ICI CHANTIER : 84/ORANGE/QBH demol VRD TGBT Bat 02&03

Adresse : QUARTIER BONNET D HONNIERES 84100 ORANGE

2. PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT :

par exemple : Chute, éboulement, asphyxie...

LA POSITION DU BLESSE : Il est sur la terrasse, il est au sol ou dans une fouille ...

ET SI IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3. SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSE(S) ET LEUR ETAT

Par exemple : Trois ouvriers blessés dont un qui saigne beaucoup et un qui ne parle pas.

4. FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS.

Envoyer quelqu'un à l'entrée du chantier pour guider les secours.

PRS (Point Rencontre Secours) : Non, à définir durant la phase de préparation.

NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER

ANNEXES AU P.G.C.

Liste des pièces jointes au P.G.C.

- Annexe_Presence_Silice
- Annexe_SCALP
- Annexe_Arrêt_Cour_de_Cassation_du_14_Janvier_2025
- Annexe_Mise_en_place_de_grues